

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative

Dossier suivi par Maude ESCOFFIER

☎ 07.71.37.36.81

Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-04/70

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – CONFÉRENCE « La Musico segound Mistral » – LE 29 AOÛT 2024

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville et de la valorisation du Château de Simiane, le service culturel propose de s'inscrire dans la programmation « Une année, un auteur » de la Région Sud, autour de « Frédéric Mistral, Inventeur de la Provence », jeudi 29 août 2024 en proposant la conférence « La Musico segound Mistral » par le Majoral André GABRIEL ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que l'association FELIBRIGE, dont le siège social sis MUSEON ARLATEN, 35 rue de la République, 13200 ARLES, sous le n° SIRET 421 010 745 00022 propose une prestation de service intéressante fixant les modalités d'organisation de la conférence, prévue le jeudi 29 août 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-216401388-20240404-DEC_2024_04

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service établi par l'association FELIBRIGE, dont le siège social sis MUSEON ARLATEN, 35 rue de la République, 13200 ARLES, sous le n° SIRET 421 010 745 00022 permettant de fixer les modalités d'organisation de la conférence, prévue jeudi 29 août 2024.

Article 2 : La dépense qui s'élève à 950 € TTC sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 4 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture, le 4 AVR. 2024

De la publication sur le site internet de la Ville, le 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240404-DEC_2024_04